



N.º 606.

Cise
6110
FEC
28497

L O I

Relative à la Municipalité de Romaniac & à celle de Clermont-Ferrand.

Donnée à Paris, le 25 Février 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 18 Février 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que la priorité est acquise à la Municipalité de Romaniac, pour l'acquisition des Domaines nationaux situés dans son territoire, désignés dans la soumission de ladite Municipalité, du 8 septembre dernier, reçue au comité le 14 du même mois, & dans le procès-verbal d'estimation du 28 décembre suivant; décrète en conséquence que les objets dont il

2

s'agit seront rayés du Décret rendu pour la Municipalité de Clermont-Ferrand, le 30 janvier dernier, & que la vente en sera faite en faveur de ladite Municipalité de Romaniac.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-septième.
Signé LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT.
Et scellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE, 1791.

Handwritten text, possibly a signature or name, written in a cursive script.

Handwritten text, possibly a signature or name, written in a cursive script.

Handwritten text, possibly a signature or name, written in a cursive script.

Handwritten text, possibly a signature or name, written in a cursive script.

№: 1165.

Tribunal de Cassation.

Décret

qui fixe le délai accordé aux Jours de
pour se pourvoir en Cassation sur
rendus entre eux en Jours de Jours de Jours
absence.

2 Septembre 1793.